



Préavis fonction publique

Par Maya

Bonjour,

Contractuel dans la fonction publique, j'ai trouvé un CDI et j'ai donc donné ma démission.

J'ai été engagée le 01/09/2021 pour une durée d'un an et j'ai donc moins de 6 mois d'ancienneté.

Sur service public.fr et d'autres sites relatif à la fonction publique, figure pour une ancienneté inférieure à 6 mois, un préavis de 8 jours. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F513>

Or, mon contrat mentionne un préavis d'un mois pour une durée d'engagement entre 6 mois et un an.

Par conséquent, j'aurai aimé savoir si la clause de mon contrat est légale et applicable même si elle est contraire au cadre général.

En vous remerciant de votre réponse.